



Arrêté du 7 août 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement dans le corps des ingénieurs civils de la défense du ministère de la défense

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 28 octobre 2020

NOR : DEFH1231645A

JORF n°0193 du 21 août 2012

Version en vigueur au 29 septembre 2021

Le ministre de la défense et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense,
Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art. 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux concours prévus aux a, b et c du 1° de l'article 3 du décret du 18 octobre 1989 susvisé.

Article 2

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art. 2

La liste des spécialités est fixée en annexe I au présent arrêté. Ce sont celles conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel homologué de niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, dans le domaine correspondant à cette spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les spécialités offertes aux concours sont fixées par l'arrêté d'ouverture.

Article 3

Le jury de chacun des concours définis à l'article 1er du présent arrêté est composé d'au moins cinq membres dont le président est un membre du corps des administrateurs civils ou des corps de contrôle ou un officier supérieur du grade de colonel ou assimilés et les membres, choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés de la filière technique ou des officiers supérieurs. Le président et les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre de la défense.

Des examinateurs qualifiés désignés par arrêté du ministre de la défense peuvent être appelés à participer, sous l'autorité du jury, à l'étude des dossiers, à la correction des copies et à l'épreuve d'admission en fonction de leur spécialité. Ils n'ont pas voix délibérative. Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Article 4

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art. 3

Le concours externe sur titres comporte une phase de sélection sur dossier suivie d'une épreuve.

A.-Sélection sur dossier :

Cette phase consiste en l'examen par le jury du dossier déposé par le candidat afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'ingénieur civil de la défense et l'adéquation du profil professionnel notamment à la spécialité concernée.

Lors de l'inscription, le dossier du candidat comporte les pièces obligatoires suivantes :

1. Une copie du titre ou diplôme requis ;
2. Une lettre de motivation limitée à deux pages dactylographiées ;
3. Un curriculum vitae limité à une page dactylographiée mentionnant les formations et les stages suivis et indiquant les langues lues et parlées ;
4. Une note limitée à trois pages dactylographiées exposant les caractéristiques principales des formations et activités extrascolaires ou associatives, le cas échéant professionnelles, en rapport avec la spécialité concernée et les enseignements principaux qu'il en a retirés sur les plans technique et professionnel ;
5. Le dossier peut comporter également, s'il y a lieu, une copie du mémoire universitaire ou d'un rapport de recherche, compte rendu de stage, et travaux réalisés.

Le service organisateur du concours valide l'ensemble des pièces transmises par le candidat et, après anonymisation, remet le dossier au jury.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury établit, par spécialité et par ordre alphabétique, la liste des candidats reconnus aptes à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

B. — Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission (durée : trente minutes ; notée de 0 à 20) consiste en un entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus sur son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa personnalité, ses connaissances, sa motivation à exercer les fonctions d'ingénieur civils de la défense, ses capacités d'adaptation ainsi que ses aptitudes au management.

Article 5

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art. 4

Le concours interne et le troisième concours comportent une épreuve écrite d'admissibilité et un entretien d'admission.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours relevant de la spécialité est du niveau des connaissances permettant l'acquisition des unités d'enseignement d'un diplôme sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 7.

A. — Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : quatre heures ; coefficient 2) consiste en un ou plusieurs exercices, questions et/ou problèmes portant sur la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat.

L'épreuve écrite est anonyme.

A l'issue de cette épreuve, le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admissible et établit, par spécialité et par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

B. — Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission (durée : trente minutes ; coefficient 3) consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation à exercer les fonctions d'ingénieur civils de la défense, ses aptitudes au management, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel

il exerce.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Ce dossier sert de support à la conduite de l'entretien avec le jury.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe II au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites intranet et/ ou internet du ministère de la défense. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 6

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art. 5

A l'issue de l'épreuve d'admission du concours externe sur titres, le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admis et établi, par spécialité et par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

A l'issue des épreuves d'admission du concours interne et du troisième concours, et après addition des points obtenus par les candidats lors des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admis et établi pour chaque concours, par spécialité et par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.

Pour le concours interne et le troisième concours, en cas d'égalité de points, les candidats sont départagés par la note obtenue à l'épreuve orale d'admission.

Article 7

A modifié les dispositions suivantes

Abroge Arrêté du 24 février 2010 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - Annexe (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - CHAPITRE IER : DISPOSITIONS PERMANENTES (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - CHAPITRE II : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 1 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 10 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 2 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 3 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 4 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 5 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 6 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 7 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. 8 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 février 2010 - art. Annexe 1 (Ab)

Article 8

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe II)

Annexe I

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art.

LISTE DES SPÉCIALITÉS DANS LESQUELLES PEUVENT ÊTRE RECRUTÉS LES INGÉNIEURS CIVILS DE LA DÉFENSE

SPÉCIALITÉS	DÉFINITION DE LA SPÉCIALITÉ
Achats	Ensemble des activités liées à la mise en œuvre de la politique d'achat, la négociation des contrats, l'élaboration de la partie administrative, juridique et financière des documents contractuels, mise en œuvre des procédures administratives et réglementaires et exécution des contrats.

Aéronautique	Concevoir, définir et effectuer les travaux de conception et de développement et des études d'amélioration relatifs à un aéronef. Rôle d'animation et de direction d'une équipe.
Analyses microbiologiques	Concevoir, développer et expérimenter les méthodes, protocoles, technologies ou moyens techniques dans les domaines de la microbiologie alimentaire et la microbiologie de l'eau. Animer et encadrer des équipes de techniciens.
Mesures physico-chimiques	Concevoir, développer et expérimenter les méthodes, protocoles, technologies ou moyens techniques dans les domaines physico-chimique, radiologique et radiochimique. Animer et encadrer des équipes de techniciens. Diriger un programme de recherche.
Contrôle aérien (essais et réception)	Participer à l'élaboration des programmes d'essais d'aéronefs et assurer le contrôle aérien des vols d'essais et de réception.
Electrotechnique et électronique	Etude de maintenabilité d'un système complet ou d'une fonction réalisée par plusieurs équipements relevant de l'électrotechnique ou de l'électronique. Evaluation des données de conception. Assurer la direction, le contrôle et la coordination de toutes les opérations de maintenance électrotechnique ou électronique préventive et corrective. Rôle d'encadrement et d'animation des équipes chargées de la mise en oeuvre et de la maintenance des systèmes. Assurer la cohérence technique des composants de l'étude. Etre garant du respect des délais, du coût et de la performance des éléments produits conformément au cahier des charges.
Ergonomie et physiologie du travail	Concevoir, définir et effectuer les travaux de développement d'un produit ou d'un objet dans le cadre de l'organisation d'un processus de production de travail pour rechercher la meilleure adaptation de l'outil à son utilisation.
BTP (bâtiments et travaux publics)	Procéder à l'élaboration technique d'une opération d'infrastructure au profit d'un maître d'ouvrage. Activités liées à la détermination des procédés techniques, des méthodes d'organisation et de coût afin de constituer l'avant projet de l'opération d'infrastructure, l'étude d'exécution et la fixation des conditions de réalisation de construction ou de réhabilitation.
Systèmes d'information	Définir, organiser et réaliser ou faire réaliser les travaux de conception des systèmes d'information. Assurer l'organisation, le suivi et la validation des réalisations de systèmes d'information. Participer aux études technico-fonctionnelles et à la mise en place des mesures d'accompagnement afférentes. Implémenter et infogérer les infrastructures informatiques et les services applicatifs communs. Assurer l'organisation du soutien des systèmes d'information.
Matériaux souples (textile, cuir, élastomère)	Concevoir, définir et effectuer les travaux de conception et de développement de nouveaux produits ou procédés ainsi que les études d'amélioration des produits et procédés existants dans le domaine des matériaux souples. Animer et encadrer les équipes de techniciens.
Mécanique	Concevoir, réaliser et évaluer des systèmes et ensemble mécaniques et électromécaniques (conduite d'études, schémas, plans, procédures ...) conformément aux spécifications. Assurer la direction, le contrôle et la coordination de toutes les opérations de maintenance mécanique préventive et corrective. Rôle d'encadrement et d'animation des équipes chargées de la mise en oeuvre et de la maintenance des systèmes.

Mesures physiques	Concevoir et évaluer les grandeurs physiques et leur mesurage dans les essais : connaissance des méthodes et moyens de mesurages appropriés à la grandeur dans les conditions d'utilisation et des méthodes et moyens d'étalonnage ; identification des sources d'incertitude et grandeur d'influence impactant la mesure, mise en oeuvre des techniques liées à l'électronique des capteurs et des chaînes de mesures dans les essais.
Organisation et gestion de la production	Activités liées à l'étude, la mise au point, la définition et l'optimisation des méthodes de fabrication et de gestion de la production. Planifier et organiser la production des différentes unités d'une structure en fonction des commandes et des délais de réalisation.
Physique nucléaire et radioprotection	Diriger ou participer à des programmes d'études visant à concevoir, développer et expérimenter ou mettre en oeuvre les méthodes, technologies et moyens d'essais dans le domaine de la physique nucléaire. Assurer le respect des exigences réglementaires vis-à-vis du risque radiologique et contribuer à la sécurisation des sites face à ce risque.
Pyrotechnie	Assurer la maîtrise de la conception d'une munition, d'une fonction ou d'un sous-ensemble d'un système d'armes. Contribuer à la définition des orientations de l'entité pyrotechnique de stockage et à l'optimisation de son organisation et de son fonctionnement. Appliquer et faire respecter les procédures de sécurité.
Qualité	Concevoir, définir, organiser et mettre en oeuvre les différentes procédures garantissant la qualité des procédures et des produits. Rôle d'animation d'une équipe.
Santé sécurité environnement travail	Participer à la définition de la politique de prévention des risques professionnels et sur l'environnement en prenant en compte les spécificités des structures et de leur activité et la mettre en oeuvre. En assurer la mise en oeuvre.
Sciences et techniques d'évolution en milieu marin	Mise en oeuvre des méthodes et techniques, conduite des études, spécification et réalisation des levées hydrographiques nécessaires pour recueillir, élaborer, valider et fournir l'information et la documentation nécessaires à la conduite des activités en mer dans les meilleures conditions de sécurité : instrumentation et mesure, traitement des observations, synthèse des connaissances, modélisation et exploitation à des fins militaires en hydrographie, bathymétrie, marées, courants, géoréférencement, télédétection, recherche d'obstructions, géomagnétisme, navigation marine.
Réseaux et télécommunications	Définir, organiser et réaliser ou faire réaliser les travaux de conception des systèmes de communication. Assurer l'organisation, le suivi et la validation des réalisations de systèmes de communication. Participer aux études fonctionnelles et à la mise en place des mesures d'accompagnement afférentes. Assurer l'organisation du soutien des systèmes de communication.

Annexe II

Modifié par Arrêté du 19 octobre 2020 - art.

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIÈME CONCOURS D'INGÉNIEURS CIVILS DE LA DÉFENSE.

Identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage ou de femme mariée :

Prénom :

Votre situation actuelle

CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
☐ Fonctionnaire ☐ Agent non titulaire de droit public ☐ FPE ☐ FPH ☐ FPT Pour les fonctionnaires : ☐ Titulaire ☐ Stagiaire Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C Corps/ cadre d'emploi/ grade : Pour les agents non titulaires de droit public : Intitulé de l'emploi : Niveau de l'emploi : ☐ A ☐ B ☐ C Administration : Direction/ service/ établissement :	Activité : ☐ Salarié du secteur privé, précisez : Intitulé de l'emploi : Secteur d'activité : ☐ Cadre ☐ Non cadre ☐ Bénévole d'une association (sans activité professionnelle salariée) ☐ Mandat (s) électif (s) actuel (s) (sans activité professionnelle salariée) ☐ Autre : précisez : Autre situation : précisez

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures :

[Vous pouvez joindre au présent dossier deux documents/ travaux au maximum que vous avez réalisés au cours de vos activités, qu'il vous paraît pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.]

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractérisez, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer ces fonctions (1 à 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Fait le 7 août 2012.

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines
du ministère de la défense,
J. Feytis
La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
de l'animation interministérielle
des politiques de ressources humaines,
L. Gravelaine